

12. POSTLUDE : LE LANGAGE DE LA PERCEPTION AUDITIVE

Dans ce chapitre, nous examinerons brièvement quelques constructions du français utilisées pour décrire l'univers sonore. Nous avons employé précédemment certaines de ces constructions dans le cadre d'une présentation ou d'une défense de quelque thèse philosophique; nous les étudierons à présent pour leur intérêt intrinsèque.

12.1. *Entendre et voir.*

Il y a un certain nombre d'analogies entre la perception auditive et la perception visuelle, et ces analogies se retrouvent souvent au niveau du langage utilisé pour parler de l'expérience visuelle et auditive. Par exemple, l'extensionnalité des comptes rendus de perception signale la présence d'une composante non cognitive de la perception. Si j'entends Jean, et que Jean est mon meilleur ami, alors j'entends mon meilleur ami, même si je ne le reconnais pas comme tel (de même, bien sûr, je peux voir Jean sans le reconnaître). Dans ce cas, nous pouvons substituer entre eux, dans le compte rendu de perception, deux termes co-référentiels («Jean», «mon meilleur ami»), car la substitution n'affecte pas la valeur de vérité de l'énoncé. Le même phénomène s'observe pour les comptes rendus de perception visuelle. On parle à ce propos de perception *simple* ou non cognitive.

Considérez en revanche une disanalogie locale : en français, «entendre» n'admet pas de complément propositionnel. On ne peut pas dire, par exemple, «Jeanne entend que la porte

se referme». Par contre, on peut dire «Jeanne voit que la porte se referme». La même remarque vaut pour l'anglais, mais la disanalogie reste locale, car elle n'existe pas en italien, où «sentire» admet le complément propositionnel. L'usage des constructions avec l'infinitif est par contre courant dans les comptes rendus aussi bien auditifs que visuels : «J'entends (je vois) Jeanne parler». Il est vrai que le locuteur français peut utiliser des constructions infinitives dans un contexte où il effectue des comptes rendus propositionnels.

12.2. *Objets primaires et objets secondaires.*

Nous avons soutenu que les sons constituent une sous-classe des événements, et qu'ils font office d'objets primaires de l'ouïe; ils se démarquent ainsi des objets secondaires de l'ouïe, les choses physiques qui résonnent. Le pendant linguistique de la distinction entre objet primaire et objet secondaire est à repérer dans certaines constructions instrumentales, que signale la présence de la préposition «en» suivie du participe présent. Une relation entre deux actions ou actes peut être instrumentale : «Je tire le chariot en tirant la corde». De même, je peux dire «J'entends la voiture en entendant son vrombissement». Normalement, la relation instrumentale est asymétrique : je ne tire pas la corde en tirant le chariot, et je n'entends pas le vrombissement en entendant la voiture.

12.3. *Événements et forme logique.*

Dans le cadre d'un argument général en faveur de la thèse selon laquelle les sons sont des événements (paragraphe 3.2), nous avons suggéré que la description de faits sonores utilise des constructions linguistiques comportant une *référence* aux événements. Ce fait est évident dans le cas de syntagmes nominaux comme «le vrombissement de la voiture», mais il reste à démontrer qu'une telle référence est requise pour un énoncé comme «La voiture vrombit» : après tout, la forme superficielle de cet énoncé est «Fa» (où «F» traduit «vrombit»

et «a» est le nom de la voiture), exactement comme dans le cas de «La table est rouge» (où «F» traduit, cette fois, «est rouge» et «a» est le nom de la table); si les prédicats expriment normalement des propriétés, un examen superficiel de l'énoncé «La voiture vrombit» pourrait être contraire à notre tentative de soutenir que les sons ne sont pas des propriétés. En fait, admettre que des énoncés tels que «La voiture vrombit» comportent une quantification implicite sur des événements permet de rendre compte de certaines structures inférentielles, dont les principales sont, en premier lieu, celles qui éliminent certains adverbes et, en second lieu, celles qui ont comme prémisses *à la fois* des énoncés qui comportent une quantification explicite sur les événements, et des énoncés qui ne comportent apparemment aucune quantification sur les événements (Davidson 1967; Parsons 1990). Dans le premier cas, la forme logique d'un énoncé événementiel comme

(a) La voiture vrombit

est

(b) $e(\text{vrombissement}(e) \ \& \ \text{acteur}(\text{la voiture}, e))$

(c'est-à-dire, «Il y a un événement de vrombir dont la voiture est un acteur»). Dans une inférence qui élimine les adverbes, comme «La voiture vrombit désagréablement, donc la voiture vrombit», on peut rendre compte de la relation inférentielle en assignant à la prémisse la forme logique :

(c) $e(\text{vrombissement}(e) \ \& \ \text{acteur}(\text{la voiture}, e) \ \& \ \text{désagréable}(e)),$

car maintenant (b), la conclusion de l'inférence, suit aisément (si nous éliminons la conjonction). Dans le deuxième cas, nous pouvons inférer, de

(a) La voiture vrombit

et de

(d) Tout vrombissement est un bruit,

que

(e) Il y a un bruit.

La conclusion (e), c'est-à-dire $e(\text{bruit}(e))$, est une simple conséquence de (a) et de (d), c'est-à-dire

$e(\text{vrombissement}(e)\text{bruit}(e))$.

La théorie de Davidson-Parsons résout le problème lié à ces inférences d'une manière simple et élégante, contrairement à la théorie qui assigne à (a) la forme logique «Fa»; ce fait rend fort plausible la première théorie, qui prévoit une quantification implicite sur les événements dans le cas de phrases comme «La voiture vrombit».

12.4. *La sémantique des comptes rendus de perception auditive : les accusatifs internes.*

La question se pose de savoir quel principe régit les inférences de la forme :

(f) J'ai entendu une explosion (l'explosion)

donc (g) J'ai entendu le son d'une explosion (de l'explosion)

ou bien

(h) J'ai entendu un violon (le violon)

donc (i) J'ai entendu le son d'un violon (du violon)

— et, dans certains cas, des inférences de la forme (g) *donc*

(f) et (i) *donc* (h). Nous nous limitons au cas de la perception simple, non épistémique, des sons, et nous ne considérons pas le cas dans lequel un certain compte rendu de perception est utilisé pour décrire un *type* de son (comme dans la lecture générique de «J'ai entendu le son du violon», où le locuteur ne se réfère pas à un violon en particulier). Ce qui nous intéresse ici, c'est la représentation sémantique correcte des soi-disant *accusatifs internes*, un problème qui n'est pas spécifique à la perception auditive, et qui se présente néanmoins sous une forme idiosyncrasique pour ce type de perception. Ducasse (1942) appelait «*connate objects*» ou *objets internes* les termes d'activités comme danser ou courir : on danse une danse, on court une course. Dans la plupart des cas, il n'est pas nécessaire d'indiquer le terme de ces activités, car la description obtenue de cette manière apparaît comme tautologique (ou fort redondante, sauf si l'on détermine plus précisément l'objet interne de l'action, comme dans «Jean a dansé une valse»). Les objets internes sont les référents des *accusatifs internes*. Normalement il y a une relation morphologique étroite entre le verbe et le nom qui désigne l'accusatif interne pour ce verbe ; par exemple, l'accusatif est souvent une nominalisation du verbe ; cette relation morphologique n'est pas admissible si l'accusatif n'est pas interne (comme dans «Je cuisine une cuisine»). Dans le cas perceptif (et nous parlons toujours de perception simple), l'expression «entendre un son» serait tout aussi tautologique. En ce sens, le son est ce que Ducasse considérait comme l'*objet interne* de l'ouïe : on ne peut entendre directement que des sons. Il est important de ne pas confondre les *objets internes* et les *sensibles propres* (voir section 2.1). Par exemple, les couleurs ne sont pas les objets internes de la vue — car ce sont plutôt les objets matériels (et les événements) qui jouent ce rôle. Un des tests visant à déterminer si une entité est l'objet interne d'une activité donnée est la redondance des comptes rendus de la relation entre l'activité et l'entité en question.

À l'évidence, les inférences (f) *donc* (g) et (h) *donc* (i) ne sont pas justifiables en termes purement formels, au niveau de la structure superficielle (contrairement, par exemple, à l'inférence p&q). Plusieurs approches sont ici possibles. On peut recourir à des *postulats de significations* à la manière de Carnap, qui constitueraient des axiomes de définition non logiques pour la signification de certains prédicats. Par exemple, au prédicat «célibataire» est associé un axiome comme :

célibataire = df. personne non mariée,

(ce qui explique pourquoi l'énoncé «Tous les célibataires sont non mariés» est tautologique). Pour un verbe tel que «entendre», on aurait ainsi :

entendre x = df. entendre le son de x,

ce qui permet immédiatement de justifier la structure inférentielle (f) *donc* (g), par simple substitution.

Il se trouve que différentes conceptions métaphysiques du son peuvent influencer l'explication des inférences citées plus haut. L'explication de la redondance des accusatifs internes est bipartite, selon que ce qui est entendu est un événement (par exemple, une explosion) ou un objet matériel (par exemple, un violon). Dans le premier cas, l'explosion *est* elle-même un son, ou du moins c'est un événement complexe qui a comme partie un événement sonore. De ce fait, cela reviendrait exactement au même d'entendre une explosion et d'«en» entendre le son. L'accusatif interne est tout à fait redondant. Dans le deuxième cas, la perception auditive d'un objet (exprimée par exemple par «J'ai entendu le violon») est parasitaire par rapport à la perception d'un événement sonore qui intéresse l'objet — c'est ce fait qui nous oblige à admettre l'existence d'un accusatif interne : entendre le violon c'est, avant tout, en entendre le son, ou un son qu'il produit.

Il y aurait aussi la possibilité d'envisager une théorie *paratactique* qui s'applique clairement au cas des onomatopées. (Le terme «paratactique» veut dire que la phrase est analysée en deux composantes *juxtaposées*. L'application la plus connue d'une théorie paratactique a été proposée par Davidson dans le cas des clauses complétives au sein d'un compte rendu de croyance. Voir Davidson 1983, 1994 : 144). «J'ai entendu le bang» aurait comme forme «J'ai entendu ceci : bang». Mais évidemment la portée de cette théorie est assez limitée — tous les termes autres que des onomatopées en étant, semble-t-il, exclus.